

COLLÈGUES AIDANTS

ACTEURS INTERNES QUI PEUVENT ÊTRE MOBILISÉS

Un certain nombre d'acteurs peuvent être mobilisés au sein de votre entreprise, pour répondre à la situation de vos collègues aidants



LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

La DRH informe des dispositions qui peuvent avoir été prises au sein de votre entreprise sur ce sujet (par exemple, aménagement des horaires de travail, dons de jours de RTT...). Elle peut également aider les aidants salariés à communiquer auprès de leur manager, s'ils en ressentent le besoin. Elle coordonne l'action des différents acteurs de l'entreprise afin d'apporter aux aidants une meilleure information sur leurs droits et sur les solutions qui peuvent être déployées.



LES SERVICES SOCIAUX ET LA MÉDECINE DU TRAVAIL

Des assistantes sociales, des infirmières ou des médecins du travail peuvent intervenir aux côtés de vos collègues aidants. De par leurs missions, ils sont tenus à la confidentialité. Ils pourront les accompagner pour :

- Répondre à leurs problématiques administratives et budgétaires : constitution de dossiers pour mobiliser les aides légales et extra-légales relatives aux aidants
- Être reconnu comme aidant et leur apporter un soutien psychologique
- Identifier leurs enjeux de santé : repérage des premiers signes d'épuisement, conseils pour gérer au mieux la charge mentale et physique



Les conciergeries d'entreprises peuvent également proposer des solutions à destination des aidants familiaux : services à la personne, garde d'enfants...

LES MANAGERS

Le manager de proximité pourra réfléchir avec vos collègues aidants à des solutions d'aménagement de leur temps de travail et être le relais de leur situation auprès de la DRH.